



## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu

Affiché à la Mairie de  
Valdahon le :  
08/06/2018

**Séance du jeudi 7 juin 2018**  
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :  
Le Maire de Valdahon  
Gérard LIMAT

### PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 31 mai 2018, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h04 et levée à 21h16.

**Etaient présents** : M. Jacques ANGELI, M. Alain BILLOD, Mme Nelly BRECHEMIER, M. Guy BRUCHON, Mme Martine COLLETTE, M. Alain DUTERTRE, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT, M. Éric FAIVRE, M. Gérard FAIVRE, M. Éric GIRAUD, M. Gérard LIMAT, Mme Patricia LIME (sauf points 2 à 4), Mme Colette LOMBARD, Mme Nathalie MEGNY, Mme Annie PONÇOT, Mme Nadia POURET, Mme Martine ROUMIGUIERES, Mme Anne TERRIBAS, Mme Hélène VOITOT, M. Jean-Marie VOITOT

**Etaient absents** : Mme Lucinda BARBIER, Mme Aline BULTHE, Mme Blandine CHABRIER, Mme Sylvie LE HIR, Mme Patricia LIME (points 2 à 4), M. Raphaël PAGAUD, M. Noël PERROT, Mme Marine PUNKOW, M. Cédric THAUVIN

**Secrétaire de séance** : Mme Annie PONCOT

**Procurations de vote :**

Mandant/Mandataire : A. BULTHE/ A. ECHAUBARD-FERNIOT, B. CHABRIER/ M. COLLETTE, S. LE HIR/A. DUTERTRE, R. PAGAUD/C. LOMBARD, N. PERROT/G. LIMAT (sauf points 2 à 4)

## ORDRE DU JOUR

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> .....	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2018 .....	3
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b> .....	3
2. VENTE LOT N° 25 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A M. ET MME BASTET SEBASTIEN ET EMELINE.....	3
3. VENTE LOT N° 55 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A M. FORIEN THIBAUT ET MME BOURLARD JULIE.....	4
4. VENTE LOT N° 51 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A M. PRETRE TEDDY ET MME DROGREY EMELINE .....	4
<b>FINANCES LOCALES</b> .....	5
5. ASSOCIATION AMICALE DES PECHEURS DE L'ETANG DE LA LIEZE – DEMANDE DE SUBVENTION.....	5
6. BUDGET ASSAINISSEMENT - DM N°1 MODIFICATION IMPUTATION .....	5
7. BUDGET ASSAINISSEMENT - DM 2 : CREANCES IRRECOUVRABLES SURTAXE ASSAINISSEMENT .....	5
8. BUDGET PRINCIPAL - DM N° 1 : ECRITURES D'INVENTAIRE .....	6
9. BUDGET PRINCIPAL - DM N° 2 : DEPENSES IMPREVUES VITRAGE GYMNASSE .....	6
10. BUDGET PRINCIPAL - DM N° 3 : TRANSFERT DE CREDIT POUR LICENCES NOUVEAU SERVEUR .....	6
11. BUDGET PRINCIPAL - DM N° 4 : BORNAGE LIMITES CHAPELLE BRACHOTTE .....	7
12. BUDGET PRINCIPAL - DM N° 5 : MISSION SPS ET FRAIS SUR ACHAT DE TERRAIN VOIRIE 2016.....	7
13. BUDGET PRINCIPAL - DM N° 6 : ECLAIRAGE PUBLIC.....	7
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> .....	8
14. MISE AUX NORMES DU TERRAIN D'HONNEUR AU COMPLEXE SPORTIF – PLAN DE FINANCEMENT.....	8
15. ACQUISITION DE MATERIEL POUR LUTTER CONTRE LA POLLUTION DISPERSEE – PLAN DE FINANCEMENT .....	8
16. CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS ET LA COMMUNE DE VALDAHON PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LA RD32E2 (RUE SAINT MICHEL) .....	9
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	10
17. RESSOURCES HUMAINES - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 10	
<b>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</b> .....	11
18. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES .....	11
19. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES - NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES .....	11
<b>INFORMATIONS DU MAIRE</b> .....	13

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

Au nom du Conseil municipal, M. le Maire salue le retour de M. Gérard FAIVRE, absent pendant sa période de convalescence.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 mai 2018

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Mme Annie PONCOT comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 3 mai 2018.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0**

### DOMAINE ET PATRIMOINE

*Patricia LIME, conseillère intéressée, quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote des points 2 à 4. La délégation de Noël PERROT, conseiller intéressé, n'a pas lieu d'être pour ces points.*

#### 2. Vente lot n° 25 lotissement Vallon St Michel à M. et Mme BASTET Sébastien et Emeline

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 25 (AK 274) de 825 m<sup>2</sup>, 6 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par M. et Mme BASTET Sébastien et Emeline, domiciliés 29 Chemin des Tilles 25800 VALDAHON, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**825 m<sup>2</sup> X 86,00 = 70 950 € dont 11 092.13€ de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°25 d'une superficie de 825 m<sup>2</sup> à M. et Mme BASTET Sébastien et Emeline pour un montant de 70 950€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :
- Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.
- Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0**

### **3. Vente lot n° 55 lotissement Vallon St Michel à M. FORIEN Thibault et Mme BOURLARD Julie**

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 55 (AK 262) de 723 m<sup>2</sup>, 13 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par M.FORIEN Thibault et Mme BOURLARD Julie, domiciliés 4 rue Chanoine Brachotte 25800 VALDAHON, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**723 m<sup>2</sup> X 86,00 = 62 178€ dont 9 720.74 € de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°55 d'une superficie de 723 m<sup>2</sup> à M.FORIEN Thibault et Mme BOURLARD Julie pour un montant de 62 178 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :  
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.  
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 23                            Contre : 0                            Abstention : 0**

### **4. Vente lot n° 51 lotissement Vallon St Michel à M. PRETRE Teddy et Mme DROGREY Emeline**

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 51 (AK 266) de 591 m<sup>2</sup>, 21 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par M.PRETRE Teddy et Mme DROGREY Emeline, domiciliés 13 Bis Grande Rue 25800 VALDAHON, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**591m<sup>2</sup> X 86,00 = 50 826€ dont 7 946€ de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°51 d'une superficie de 591 m<sup>2</sup> à M.PRETRE Teddy et Mme DROGREY Emeline pour un montant de 50 826 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :  
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.  
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 23                            Contre : 0                            Abstention : 0**

Patricia LIME rejoint l'assemblée.

## FINANCES LOCALES

### 5. Association Amicale des pêcheurs de l'étang de la Lièze – Demande de Subvention

Afin de relancer leur activité halieutique suite aux travaux d'aménagement de l'étang, l'amicale des pêcheurs de l'étang de la Lièze sollicite une subvention de 1000 €.

Cette subvention permettra l'organisation de la Fête de la Truite en juin sur 2 jours avec un lâcher de 150 kg de truites de tailles diverses (250 grammes à 2.5kg).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 1000 € à l'association Amicale des pêcheurs de l'étang de la Lièze ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

**Rapport adopté à l'unanimité :          Pour : 25                          Contre : 0                          Abstention : 0**

### 6. Budget assainissement - DM n°1 modification imputation

Lors du vote du budget 2018, une somme de 20.000 € a été inscrite au compte 211 opération 919 pour une acquisition de terrain relatif à une servitude de passage du réseau eaux pluviales dans le cadre du programme de travaux d'assainissement 2016.

Or, au vu de la délibération du 1<sup>er</sup> Mars 2018, cette transaction ne correspond pas à une acquisition de terrain mais au versement d'une indemnité de passage du réseau sur du terrain privé.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 ;
- De diminuer les crédits au compte 211 opération 919 pour un montant de 20.000 € ;
- D'ouvrir des crédits au compte 2315 opération 917 pour un montant de 20.000 €.

**Rapport adopté à l'unanimité :          Pour : 25                          Contre : 0                          Abstention : 0**

### 7. Budget assainissement - DM 2 : Créances irrécouvrables surtaxe assainissement

La société Gaz et Eaux a adressé un état de synthèse relatif à des créances irrécouvrables en matière de surtaxe d'assainissement sur exercice antérieur pour un montant de 127.73 €. Or le versement ayant cependant été effectué par la Société Gaz et Eaux, il convient d'annuler ce versement.

En conséquence, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 673 « titre annulatif sur exercices antérieurs » pour un montant de 128 €.

Ce montant sera pris sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2.

**Rapport adopté à l'unanimité :          Pour : 25                          Contre : 0                          Abstention : 0**

## **8. Budget principal - DM N° 1 : écritures d'inventaire**

A la demande de M. Jean-Paul COMMAN, trésorier, et de la DGFIP, il est nécessaire de procéder à des écritures d'ordre afin de se mettre en conformité avec le compte de gestion.

En effet, certains biens sont inscrits à l'inventaire comptable avec plusieurs imputations comptables différentes.

En conséquence, il est proposé d'ouvrir des crédits au chapitre 041 compte 21318 en dépenses et en recette pour un montant de 350.000 € dans un premier temps (il est possible que ce montant soit insuffisant).

S'agissant d'écritures d'ordre, elles n'auront aucune incidence sur la trésorerie de la commune.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 25                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## **9. Budget principal - DM N° 2 : dépenses imprévues Vitrage gymnase**

Un vitrage de la salle de convivialité du gymnase a été vandalisé le 18 avril dernier. Un sinistre a donc été déclaré auprès de l'assurance de la Commune et une plainte a été déposée en gendarmerie.

S'agissant d'une dépense imprévue de fonctionnement, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 615228 chapitre 011 fonction 411 pour un montant de 4.236 € afin de régler la facture correspondant au remplacement de ce vitrage. Cette réparation fera l'objet d'une indemnisation de la part de notre assurance.

Cette somme sera prise sur les dépenses imprévues de fonctionnement compte 022.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 25                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## **10. Budget principal - DM N° 3 : Transfert de crédit pour licences nouveau serveur**

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau serveur pour la mairie, l'achat de licences lié à cette acquisition est nécessaire.

Lors du vote du budget, les crédits nécessaires ont été prévus au chapitre 21 compte 2183 « matériel de bureau et informatique » opération 1813 fonction 020 alors que les licences doivent être inscrites au chapitre 20 compte 2051 opération 1813 fonction 020.

En conséquence, il est proposé de réduire les crédits du chapitre 21 compte 2183 opération 1813 fonction 020 pour un montant de 10.960 € et d'augmenter les crédits au chapitre 20 compte 2051 opération 1813 fonction 020 pour le même montant.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 25                            Contre : 0                            Abstention : 0**

### **11. Budget principal - DM N° 4 : Bornage limites Chapelle Brachotte**

Les limites des parcelles entourant la Chapelle Brachotte n'étant pas clairement établies ; il a été nécessaire de procéder au bornage entre les parcelles AB121 – 122 et AB 118-119.

La dépense correspondante d'un montant de 1.320 € TTC n'ayant pas été prévue initialement, il est proposé d'ouvrir les crédits au compte 2313 opération 1527 fonction 324 pour cette somme qui sera prise sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°4.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 25                            Contre : 0                            Abstention : 0**

### **12. Budget principal - DM N° 5 : Mission SPS et frais sur achat de terrain voirie 2016**

Début mars 2018, un avenant n° 1 d'un montant de 300 € TTC a été signé avec le cabinet Clivio pour une mission SPS relatif au programme de voirie 2016 pour les rues Juin, Schmitt et les trottoirs Grande Rue.

Or, aucun crédit n'ayant été prévu au budget 2018 pour l'opération « Voirie 2016 », il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires afin de régler cette prestation qui sera compensée par une réduction des crédits prévus à l'opération « Voirie 2018 » :

Par ailleurs, les frais notariés relatifs à un achat de terrain pour l'aménagement de voirie rue du Collège sont facturés pour un montant de 210 € alors que l'engagement comptable prévu en 2017 est de 199,99 €.

En conséquence, il est proposé d'ouvrir les crédits au compte 2112 opération 1623 pour un montant de 11 € afin de régler ces frais, qui sera compensé par une réduction des crédits prévus à l'opération « Voirie 2018 » :

Compte 2315 opération 1623 : + 300 €  
Compte 2112 opération 1623 : + 11 €  
Compte 2315 opération 1801 : - 311 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°5.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 25                            Contre : 0                            Abstention : 0**

### **13. Budget principal - DM N° 6 : éclairage public**

Lors de la mise en œuvre des phases 1 et 2 de rénovation de l'éclairage public et ce en raison de l'hétérogénéité, il est apparu que certains modèles de luminaires commandés n'étaient pas adaptés à la hauteur des mâts ou pas adaptés pour des fixations en latéral sur les mâts. Aussi, il convient d'en commander des nouveaux. Les précédents ont été installés dans d'autres parties de la ville.

Par ailleurs, pour traiter la problématique d'uniformité des points lumineux ou des niveaux d'éclairement ainsi que remplacer les luminaires qui ont été oubliés lors du diagnostic, il convient de réaliser une commande de travaux complémentaires.

En conséquence il est proposé d'ouvrir les crédits au compte 21538 opération 1718 fonction 814 pour un montant de 21.840 €. Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°6.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 25                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## COMMANDE PUBLIQUE

### 14. Mise aux normes du terrain d'honneur au complexe sportif – Plan de Financement

Suite à la montée du Football Club de Valdahon Vercel en R1, la Commune a été informée des exigences réglementaires en matière de terrain, de vestiaires et de liaison protégée.

Afin de répondre à cette demande de la ligue de football, la Commune souhaite réaliser, cette année, une première tranche de travaux permettant la mise aux normes du terrain d'honneur.

Les travaux porteront sur :

- La dépose d'équipements actuels (main courante, portail, portillon et d'abris de touche)
- L'installation d'une main courante, de portail, de portillon et d'abris de touche (équipes et officiels)

Le coût de ces travaux est estimé à 47 440 € HT (soit 56 928 € TTC)

Plan de financement du projet : Financeurs	Montant € HT	%
LFA	5 000 €	11 %
Commune	42 440 €	89 %
Total	47 440 €	100 %

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'opération telle que présentée ainsi que son plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Ligue de Football Amateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;
- De dire que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 6**

### 15. Acquisition de matériel pour lutter contre la pollution dispersée – Plan de financement

Dans le cadre de la lutte contre les pollutions toxiques et plus particulièrement l'opération Limitox, la Commune de Valdahon s'est faite accompagner par le syndicat Mixte du Dessoubre en partenariat avec la Chambre du Commerce et d'Industrie du Doubs, afin d'établir un état des lieux sur les pratiques et les investissements à prévoir pour la réduction des pollutions toxiques.

Il s'agit aujourd'hui d'acquérir :

- Une station de nettoyage en circuit fermé pour les outils d'application de peinture ;
- Un bac de rétention d'une capacité de 200 L avec caillebotis amovible, pour stockage de tous les produits dangereux (particulièrement anti mousse) ;
- Une cuve PEHD de 2 500 L, double paroi pour stockage du GNR. Elle sera installée sous l'aire de lavage des véhicules (raccordée par un séparateur d'hydrocarbures).



Le coût de ces travaux est estimé 7 398 € HT (soit 8 878 € TTC).

<b>Dépenses</b>		
<b>Objet</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Subventionnable à hauteur de :</b>
Station de nettoyage en circuit fermé	4 360	40 %
Bac rétention	288	30 %
Cuve Double paroi	2 750	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 398</b>	
<b>Plan de Financement</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Taux</b>
Agence de l'eau	2 655	35,89 %
Commune	4 743	64,11 %
<b>Total</b>	<b>7 398</b>	<b>100 %</b>

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'opération telle que présentée ainsi que son plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;
- De dire que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

**Rapport adopté à l'unanimité :          Pour : 25                  Contre : 0                  Abstention : 0**

#### **16. Convention entre le département du Doubs et la Commune de Valdahon portant sur les travaux d'aménagement sur la RD32E2 (rue Saint Michel)**

Lors de la séance du 9 novembre 2017, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement au programme pluriannuel de travaux de voirie 2017 (rues Saint Michel, Aubépinés et Boyer). L'opération qui vise à sécuriser et requalifier l'espace public de la rue Saint Michel RD32E2, a été retenue au titre du programme des « opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA) » du Département du Doubs.

Le montant estimé s'élève à 78 000 € HT et il sera pris en charge à 100 % dans ce cadre.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention, entre le Département du Doubs et la commune de Valdahon relative aux travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération RD32E2 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents ;

**Rapport adopté à l'unanimité :          Pour : 25                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## RESSOURCES HUMAINES

### 17. Ressources Humaines - Création et suppression de poste - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent d'entretien des écoles le 30 juin prochain, il a été procédé à une modification au sein de l'organigramme afin de le remplacer. Aussi, un poste à temps non complet (15h) sera complété afin de permettre à l'agent d'assurer l'entretien des locaux de la mairie ainsi que de l'école élémentaire Lavoisier.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 15 mai 2018, il convient de supprimer l'emploi d'agent d'entretien des écoles au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet de 30.5 h et celui d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non complet de 15 h à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, et de créer un emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non complet de 33 h relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de créer et de supprimer les emplois suivants :

Grade	Catégorie	Tableau des emplois 01/01/2018	des au	Création / suppression	Date d'exécution des modifications	Nouvel effectif
<b>Filière administrative</b>						
Attaché principal	A	1				1
Attaché	A	1				1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1				1
Rédacteur	B	1				1
Adjoint administrative territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3				3
Adjoint administrative territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2				2
Adjoint administrative territorial	C	6				6
<b>Filière technique</b>						
Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1				1
Agent de maîtrise principal	C	1				1
Agent de maîtrise	C	2				2
<b>Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>4</b>		<b>-1</b>	<b>01/07/2018</b>	<b>3</b>
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4				4
<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>C</b>	<b>11</b>		<b>+1 / -1</b>	<b>01/07/2018</b>	<b>11</b>
<b>Filière sociale</b>						

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2			2
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	3			3
<b>Filière culturelle</b>					
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	/	/	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	/	/	1
<b>Filière Police</b>					
Brigadier-chef principal	C	1	/	/	1

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer en faveur des modifications du tableau des effectifs ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0**

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **18. Compte-rendu de la délégation donnée par le Conseil municipal au Maire - Application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, le Maire a été chargé, par délégation du Conseil municipal, de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Il a de même été autorisé, par la même assemblée, de charger par arrêté un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des décisions prises en vertu de sa délégation détaillées en séance.

### **19. Règlement Général sur la Protection des Données - Nomination d'un délégué à la protection des données**

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers de ressources humaines), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

Le nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD) dans l'Union européenne entre en vigueur à compter du 25 mai 2018 et change la donne sur la gestion des données personnelles.

Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi dite "Informatique et Libertés" de 1978.

Il implique :

- L'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD, ou DPO, de l'anglicisme Data Protection Officer)
- Une nouvelle logique de responsabilité
- Une obligation d'information en cas de perte de données à caractère personnel
- Un risque aggravé de sanctions (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement)

Dans le Doubs, l'agence départementale d'appui au territoire (AD@T) propose une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'AD@T en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
  - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
  - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
  - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
  - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
  - Réalisation de l'audit de Sécurité
  - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
  - Le RGPD : définition et obligations
  - La sécurité appliquée aux Données personnelles
  - L'utilisation au quotidien des données personnelles
  - Les droits des usagers
  - Obtenir le consentement des usagers
  - Les incidents : comment les gérer
  - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l' élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
  - · Mise en place de nouveaux traitements
  - Licéité et conformité des traitements
  - Assister l' élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
  - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
  - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
  - Les preuves de conformité
  - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
  - Les actions menées sur les traitements
  - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle
- Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

### **Tarification**

Pour les communes de + de 5 000 habitants, la prestation est de 2 000 € HT pour la mise en œuvre la première année et ensuite 1000 € HT pour les années suivantes en phase de suivi. Par ailleurs, la gestion de la vidéosurveillance engendre un complément de 500 € HT pour la phase 1 de mise en conformité.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé ;
- de désigner L'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

**Rapport adopté à l'unanimité :**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire transmet les remerciements adressés par Top Silhouette et l'UNC pour le versement de subventions et par le District de football pour la mise à disposition du gymnase.

Il rappelle les événements suivants :

- du 8 au 12 juin : exposition intergénérationnelle / salle Ménétrier
- 9 juin : nettoyage de printemps avec la commission Jeunesse
- 21 juin : fête de la musique
- 5 juillet : conseil municipal

Le Maire,  
Gérard LIMAT

